



# USSY-SUR-MARNE

## ÉCLAIRAGE PUBLIC



### LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXTINCTION NOCTURNE

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

LE 15 NOVEMBRE 2022

© DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

© SDESM



# SOMMAIRE



- DE NOUVELLES ATTENTES
- LA RÉGLEMENTATION
- LES RESPONSABILITÉS DU MAIRE
- LES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES
- ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018
- LA POLLUTION LUMINEUSE
- INSÉCURITÉ - QUESTIONS
- ÉCONOMIES ET SOLUTIONS
- MISE EN ŒUVRE À USSY-SUR-MARNE

# DE NOUVELLES ATTENTES

## UN CONSTAT

- ▶ Les enjeux d'efficacité énergétique et environnementaux sont importants.
- ▶ Les éclairages extérieurs impactent la biodiversité et la santé humaine.
- ▶ Il existe beaucoup d'équipement obsolètes et très énergivores.
- ▶ 40 % des communes éteignent certains éclairages une partie de la nuit.

## UNE RÉFLEXION

Face au changement climatique, et à la prise de conscience collective

- la concertation et le dialogue entre les élus et les citoyens sont à privilégier,
- l'information des usagers afin de les associer aux réflexions est nécessaire.

## OBJECTIFS

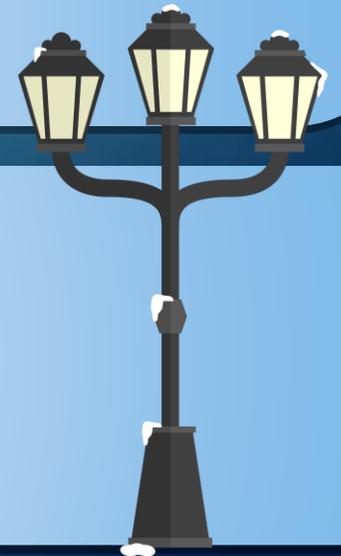
### LA COUPURE NOCTURNE DOIT CONCILIER :

Le respect de la biodiversité,

La recherche d'économies énergétiques et financières,

**AVEC**

**LES BESOINS LÉGITIMES DE L'ESPACE PUBLIC.**



# LA RÉGLEMENTATION PERMET-ELLE LA COUPURE LA NUIT ?

## UN CONSTAT

L'éclairage public à pour but de sécuriser le déplacement des personnes durant la nuit.

Ces déplacements se font essentiellement :

- De la tombée de la nuit à 23 heures ou minuit ;
- De 5 heures du matin au lever du jour.

## OUI !

## UNE RÉFLEXION

### DE 23 HEURES OU MINUIT À 5 HEURES

Nous pouvons nous poser la question :

- de l'utilité de l'éclairage dans des quartiers peu fréquentés ;
- de s'assurer de l'absence de risques particuliers sur la ou les zones visées par l'extinction.

## IMPÉRATIFS

- UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
  - UN ARRÊTÉ DU MAIRE
- précisant les zones et heures d'extinction de l'éclairage public ;
- LA COMMUNICATION AUPRÈS DES ADMINISTRÉS
  - LA MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION

# QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU MAIRE ?



## RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 27 décembre 2018 portant sur la lutte contre les nuisances lumineuses oblige les maires à faire respecter les obligations légales en matière de temporalité et de répartition de la lumière dans leurs communes.



## RESPONSABILITÉS

- Veiller à la sûreté et à la commodité des voies publiques.
- Ajuster la durée l'intensité et la qualité de la lumière.
- Protéger la biodiversité et participant ainsi à la lutte contre la pollution lumineuse.
- Assurer une signalisation adaptée.

## OBJECTIFS

- LUTTER CONTRE LES NUISANCES LUMINEUSES
- PARTICIPER À LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE
- JUSTIFIER UNE VOLONTÉ D'EXEMPLARITÉ DE LA PART DE LA COLLECTIVITÉ

# QUELLES SONT LES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES ?

## OBJECTIFS

### LA DÉCISION PEUT-ÊTRE JUSTIFIÉE PAR DES CONSIDÉRATIONS ÉCOLOGIQUES

- réduction des gaz à effets de serre,
- baisse de la consommation d'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la santé humaine,
- préservation des espèces animales vivant la nuit (les chauves-souris).



## RÉGLEMENTATIONS

- La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010:
  - A instauré un principe de prévention, de réductions et de limitation des nuisances lumineuses.
- La loi « transition énergétique » de 2015 :
  - Impose progressivement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
- La loi du 8 août 2016 :
  - A pour objectif la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Arrêté du 27 décembre 2018
  - En application de la loi « Grenelle 2 » va imposer progressivement de nouvelles contraintes d'extinction,

# ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018



## LES NOUVELLES CONTRAINTES



- Interdiction d'émission directe de lumière vers le ciel (seuils 1 % et 4 % selon les catégories d'éclairage),
- Seuils de températures à respecter : 3 000 K (kelvin) sauf dans certaines zones protégées (cœurs de parc nationaux, réserves, sites d'astronomie), où les contraintes sont plus élevées,
- Respect de plages horaires selon la typologie de bâtiments et le contexte (parkings, bâtiments non résidentiels, façades, vitrines de magasins),
- Interdiction d'éclairer directement les surfaces en eau (cours d'eau, plans d'eau, lacs, étangs...)



# LA POLLUTION LUMINEUSE QU'EST CE QUE C'EST ?

## DÉFINITION

Du point de vue de l'écologie, la pollution lumineuse désigne la lumière artificielle qui dégrade les cycles de la lumière naturelle (jour/nuit et saisons) et modifie la composante nocturne de l'environnement.

## QUELQUES CHIFFRES

- 1/3 de l'humanité ne voit plus la voie lactée.
- Environ 12 millions de points lumineux éclairent l'Hexagone toutes les nuits.
- 89 % d'augmentation de points lumineux en France depuis 20 ans,
- 40 % de la facture énergétique d'une collectivité est consacrée à l'éclairage public,

## IMPACT SUR L'HOMME

Certains types de lumière vont avoir un effet sur la santé, par exemple des lampadaires près des fenêtres peuvent limiter la sécrétion de l'hormone du sommeil : la mélatonine.

## SUR LES ESPÈCES

La lumière représente une barrière infranchissable pour les chauves-souris (espèce protégée jouant un rôle essentiel dans l'écosystème), limitant ainsi leur déplacements, l'accès à des gîtes potentiels ou l'utilisation de zones de chasse.



# RÉDUIRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AFFECTE T'IL LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ DES HABITANTS ?

Selon un sondage Ipsos, l'écrasante majorité des Français (91%) souligne le rôle de l'éclairage « pour renforcer les conditions de sécurité le soir et la nuit ».

La notion d'éclairage et d'insécurité revêt plusieurs notions et nécessite une approche globale et pluridisciplinaire.

## LORSQU'IL N'Y A PAS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- y a-t-il moins ou plus de délits ?
- Y a-t-il plus de cambriolage ?
- Y a-t-il plus d'accident de piétons ou de cyclistes ?
- Y a-t-il plus d'agressions ?
- Y a-t-il plus d'accidents de la route ?



# ÉCONOMIES ET SOLUTIONS

## UN CONSTAT ÉCONOMIQUE

- 40 % des communes de métropole éteignent leur éclairage pendant une partie de la nuit.
- 8 % des communes de métropole font varier l'intensité de leur éclairage public.



## ÉTEINDRE LES LUMIÈRES NE SUFFIT PAS

La planification du remplacement des points lumineux énergivores ou obsolètes, représente une source d'économie d'énergie.

Moderniser l'éclairage public représente un potentiel d'économie d'énergie de 50 % à 80 % pour les collectivités et, par conséquent, pour les citoyens.

Le recours à la technologie LED pour le renouvellement des systèmes d'éclairage permet donc l'arrivée des réseaux d'éclairage intelligents.

**LES TRAVAUX DE MODERNISATION SUBVENTIONNÉS  
CONTRIBUENT ÉGALEMENT À EFFECTUER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

# MISE EN ŒUVRE À USSY-SUR-MARNE

*Suite aux travaux effectués par la commune et selon l'évolution des coûts*



## AMÉLIORATION DU PARC EXISTANT

- installation de 6 horloges/armoires
- 89 lampes énergivores à remplacer
- TOTAL

- 3 300,00 €/HT
- 48 000,00 €/HT
- 51 300,00 €/HT

## COÛTS

## SUBVENTIONS ET RESTE À CHARGE

- Travaux subventionnés à 30 % par le SDESM
- Reste à charge pour la commune
- Amortissement, économie sur 10 ans
- Économie de CO<sub>2</sub> sur 10 ans

- 15 300,00 €/HT
- 36 000,00 €/HT
- 3 800,00 €/HT/AN
- 34 738,48 tonnes

**OBLIGATION D'INVESTISSEMENT DES COÛTS DE 20 % PAR LES COLLECTIVITÉS**

(art. L1111-10 du Code général des collectivités territoriales)

**D'AUTRES SUBVENTIONS POSSIBLES SONT À L'ÉTUDE**

